

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Activités physiques pour tous du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 15/12/2014,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
BP033140739	Monsieur CENA Ruben 31/03/1992 ANGERS (49)
BP033140740	Monsieur LARDJA Samir 20/02/1987 PERIGUEUX (24)
BP033140741	Monsieur ROUCHY Thierry 16/01/1971 PÉRIGUEUX (24)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES  
le 15/12/2014  
Pour le Directeur Régional  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale,  
L'inspecteur,

  
Nicolas MARTY

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Activités physiques pour tous du BPJEPS,

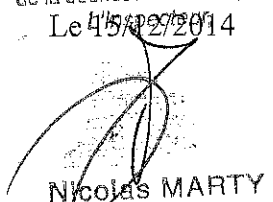
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 15/12/2014,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
BP 033 14 0729	Madame LABAT Hélène Nathalie Michelle 04/03/1983 LE HAVRE (76)
BP 033 14 0730	Madame WOJCIECHOWSKI Jasmine 13/09/1979 BANIOS (65)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
Le 15/12/2014  
  
Nicolas MARTY